

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal, tenue le 2 octobre 2017, à 19h00, à l'Église paroissiale, 2261, chemin des Hauteurs, et à laquelle assistaient :

Monsieur le maire Bruno Laroche
Madame la conseillère Chantal Lachaine
Messieurs les conseillers Yves Dagenais, Bruno Allard, Denis Lemay et Gilles Beaugard

Monsieur Donald Riendeau, conseiller, est absent

Monsieur Normand Dupont, directeur général, et Madame Marie-Eve Huneau, greffière, assistent également à l'assemblée.

2017-10-272 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Gilles Beaugard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-10-273 Adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 septembre 2017 tel que présenté.

ADOPTÉ

2017-10-274 Adoption des comptes du mois

Il est proposé par Gilles Beaugard
Appuyé par Denis Lemay
Et unanimement résolu

Que les chèques suivants soient acceptés :
Du chèque numéro 23284 au chèque numéro 23462, pour un total de 675 473.75\$, du Compte général

Que les prélèvements suivants soient acceptés :
Du prélèvement numéro 3291 au prélèvement numéro 3310, pour un total de 221 448.20\$, du Compte général.

ADOPTÉ

**2017-10-275 Entente intermunicipale relative au partage des coûts
d'entretien et de réfection d'infrastructures communes
- 216e Avenue**

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost en mars 2009;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.2 dudit protocole, la Municipalité de Saint-Hippolyte doit transmettre le budget prévu d'entretien de la 216e Avenue et la quote-part payable par la Ville de Prévost relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la contribution financière de la Ville de Prévost, pour l'année 2018, basée sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que la Municipalité adopte le budget d'entretien de la 216e Avenue pour l'année 2018 :

Calcul :

Variante a) Voirie municipale
4025 \$ x 0,280 km = 1127 \$ par voie

Variante a) Enlèvement de la neige
3690 \$ x 0,280 km = 1033 \$ par voie

Budget d'entretien :

Budget total = 4320 \$
Quote-part de Saint-Hippolyte = 2160 \$
Quote-part de Prévost = 2160 \$

ADOPTÉ

2017-10-276 Événement La Grande Guignolée 2017 - Autorisation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Municipalité accorde son autorisation pour la tenue, sur son territoire, d'un événement tel que La Grande Guignolée;

CONSIDÉRANT que l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel pour les paniers de Noël de Moisson Laurentides et du Comptoir alimentaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'autoriser la tenue de l'événement La Grande Guignolée, le 7 décembre 2017, aux deux points de collecte suivants : sur le chemin du Lac-Bleu, près de l'intersection du chemin des Hauteurs, et sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ

**2017-10-277 Autorisation de signature - Contrat de licence avec Bell
Mobilité - Système de radiocommunication du service
de Sécurité incendie**

CONSIDÉRANT l'implantation de la tour de télécommunication de Bell Mobilité derrière le pavillon Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité a autorisé l'installation et l'exploitation du système de télécommunication du service de Sécurité incendie sur sa tour pour un montant de 1 \$;

CONSIDÉRANT la lettre d'approbation finale de colocation signée le 22 octobre 2015 par Bell Mobilité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consigner les termes de cette entente dans un contrat de licence;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur général, ou en son absence la greffière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de licence à intervenir entre Bell Mobilité et la Municipalité de Saint-Hippolyte relativement à l'exploitation du système de télécommunication du service de Sécurité incendie.

ADOPTÉ

**2017-10-278 Appui au Comité régional pour la protection des falaises
et Conservation de la nature Canada**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte soutient le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) depuis près de dix ans dans sa mission de protéger un territoire de 16 km², comprenant et s'étendant derrière les escarpements de Piedmont, Prévost et Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que depuis 2011, le CRPF a acquis neuf terrains à Saint-Hippolyte, qui ont obtenu le statut de réserve naturelle, connue sous le nom de réserve naturelle du Parc-des-Falaises;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, Conservation de la nature Canada (CNC), de son côté, a acquis plusieurs terrains à Piedmont et à Prévost, qui ont obtenu le statut de réserve naturelle, connue sous le nom de réserve naturelle Alfred-Kelly;

CONSIDÉRANT que CNC, en partenariat avec le CRPF, a acquis en 2016 un terrain à Saint-Hippolyte, en voie d'obtenir le statut de réserve naturelle;

CONSIDÉRANT qu'une superficie d'environ 44 hectares (110 acres) formée principalement de deux terrains portant les numéros 3 062 457 et 3 062 408, sépare tous ces milieux naturels;

CONSIDÉRANT que ces deux terrains sont la propriété de la compagnie Azad Realty Investments inc.;

CONSIDÉRANT que la gestion de ces terrains est sous la responsabilité du bureau de comptables Boulanger & Paquin CPA inc.;

CONSIDÉRANT que les buts et objectifs canadiens pour la biodiversité, d'ici 2020, préconisent l'intégration de la biodiversité dans la planification municipale et la conservation ainsi que la protection d'au moins 17 % des zones terrestres par l'entremise de réseaux d'aires protégées en plus d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite augmenter la superficie des aires protégées de son territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'appuyer Conservation de la nature Canada et le Comité régional pour la protection des falaises dans leur démarche en vue de protéger ces milieux naturels, propriété d'Azad Realty Investment inc.

ADOPTÉ

2. - Rapport mensuel du service des Travaux publics

Le rapport mensuel du Service des travaux publics est déposé à la présente séance.

2017-10-279 Installation d'un dos d'âne sur la section sud du chemin du Lac-Maillé

CONSIDÉRANT la pétition réclamant l'installation de deux dos d'âne pour réduire la vitesse des véhicules sur la portion sud du chemin du Lac Maillé;

CONSIDÉRANT que l'étude de vitesse démontre qu'en moyenne les véhicules dépassent de 20 km/h la limite permise et que l'installation d'un seul dos d'âne serait suffisant pour réduire la vitesse des véhicules à l'entrée du chemin du Lac Maillé;

CONSIDÉRANT que le conseil reconnaît qu'il y a lieu d'intervenir;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien d'un dos d'âne avec la signalisation appropriée face au 9, chemin du Lac Maillé.

ADOPTÉ

2017-10-280 Règlement no. 1145-17 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées

ATTENDU que l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1);

ATTENDU que la Municipalité accepte d'entretenir et de prendre en charge certaines voies privées de circulation;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains des routes suivantes :

- 111e Avenue ptie
- Une section de la 454e Avenue
- 394e Avenue
- 505e Avenue et 506e Avenue
- Rue des Tilleuls
- Rue Lecot
- 58e Avenue ptie

ATTENDU qu'avis de motion ont été régulièrement donnés aux assemblées du conseil du 3 juillet 2017 et du 7 août 2017 et que dispense de lecture a été donnée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Yves Dagenais
Et unanimement résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe A, selon les modalités suivantes :

-
Une section de la 454e Avenue

Connu sous le nom de 454e Avenue, laquelle est située sur les lots 3 002 086, 3 443 681 ptie et 2 767 075 ptie du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 160 mètres à partir de l'intersection de la rue Lamoureux.

394e Avenue

Connu sous le nom de la 394e Avenue, laquelle est située sur le lots 6 103 981 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 300 mètres à partir de l'intersection de la 388e Avenue (section municipale).

505e Avenue et 506e Avenue

Connu sous le nom de la 505e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 465 ptie et la 506e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 063 533 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 228 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac des Sources.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2017-2018 et inclut en plus pour la section de la 454e Avenue le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2018.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 789-14, pour la saison 2017-2018 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2018 pour les activités de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2017-2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe A.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage :	5 475,00 \$ / km
Abrasifs :	1 775,00 \$ / km
Nivelage de la 454e Avenue (à deux reprises) :	400 \$

ARTICLE 3 Conformément au contrat 789-14, article 14 du cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir, pour la saison 2017-2018, pour les longueurs suivantes :

454e Avenue	160 mètres
394e Avenue	300 mètres
505e Avenue et 506e Avenue	228 mètres

ARTICLE 5 La Municipalité prend en charge l'entretien des chemins privés mentionnés à l'Annexe B, selon les modalités suivantes :

111e Avenue ptie

Connu sous le nom de la 111e Avenue, laquelle est située sur le lot 3 002 292 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 100 mètres à partir de l'intersection de la rue Thibodeau.

Rue des Tilleuls

Connu sous le nom de la rue des Tilleuls, laquelle est située sur le lot 4 869 948 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 360 mètres à partir de l'intersection du chemin du Lac à l'Anguille.

Rue Lecot

Connu sous le nom de la rue Lecot, laquelle est située sur le lot 5 031 308 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 230 mètres à partir de l'intersection de la rue de la Falaise.

58e Avenue

Connu sous le nom de 58e Avenue, laquelle est située sur les lots 3 443 690 et 3 443 691 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 90 mètres à partir de la section municipale de la 58e Avenue.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2017-2018 et inclut en plus pour la rue Lecot, le service de nivelage de la route pour la saison estivale 2018.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 819-15, pour la saison 2017-2018 pour le déneigement et le sablage et au mois d'octobre 2018 pour les activités de nivelage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2017-2018, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe B.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

Déneigement et sablage :	5 450,00 \$ / km
Abrasifs :	1 775,00 \$ / km
Nivelage de la rue Lecot (à trois reprises) :	500 \$

ARTICLE 6 Conformément au contrat 819-15, article 14 du cahier des charges générales, les routes citées précédemment sont ajoutées à la liste des rues à entretenir pour la saison 2017-2018, pour les longueurs suivantes :

111e Avenue	100 mètres
Rue des Tilleuls	360 mètres
Rue Lecot	230 mètres
58e Avenue	90 mètres

ARTICLE 7 La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure des chemins décrits ci-haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

<u>Matricule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Rue</u>
6388-13-2467	27	Lamoureux
6388-03-5767	27	454 ^e Avenue
6388-03-3718	28	454 ^e Avenue
6388-13-0548	40	454 ^e Avenue
6388-03-7012	36	454 ^e Avenue
6388-03-1342	24	454 ^e Avenue
6792-33-2675	10	396 ^e Avenue
6792-64-6221	25	394 ^e Avenue
6792-44-8873	38	394 ^e Avenue
6792-74-4125	10	394 ^e Avenue
6792-55-3501	34	394 ^e Avenue
6792-64-7861	22	394 ^e Avenue
6792-74-1045	18	394 ^e Avenue
6792-44-2557	42	394 ^e Avenue
6792-55-9120	30	394 ^e Avenue
6792-65-4410	26	394 ^e Avenue
6290-53-1576	470	506 ^e Avenue
6290-43-8570	466	506 ^e Avenue
6290-65-8041	27	505 ^e Avenue
6290-43-9311	8	du Lac des Sources
6290-44-2766	26	505 ^e Avenue
6290-44-3237	24	505 ^e Avenue
6290-53-1810	10	du Lac des Sources

ANNEXE B

<u>Matricule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Rue</u>
6784-26-2626	25	111 ^e Avenue
6784-16-9160	21	111 ^e Avenue
6784-27-4807	22	111 ^e Avenue
6784-26-7103	29	111 ^e avenue
6784-53-0060	30	111 ^e Avenue
6784-27-8509	26	111 ^e Avenue
6783-97-8257	40	Tilleuls
6883-08-6523	16	Tilleuls
6883-07-9058	22	Tilleuls
6883-07-3706	25	Tilleuls
6883-16-1587	28	Tilleuls
6583-97-0621	5	Lecot
6583-97-9336	8	Lecot
6683-07-2092	12	Lecot
6683-08-6963	16	Lecot
6683-09-3802	---	Lecot
6783 08-1207	---	58 ^e Avenue
6783-17-8714	59	58 ^e Avenue
6783-26-0080	57	58 ^e Avenue
6783-16-6071	49	58 ^e Avenue

ADOPTÉ

3. - Rapport mensuel du service d'Urbanisme

Le rapport mensuel du service d'Urbanisme est déposé à la présente séance.

2017-10-281 Demande de PIIA 2017-0041, -0043, -0045, -0042 et -0036

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants:

- a) **PIIA 2017-0041, 594, 305e avenue**, qui consiste à agrandir une résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-09-77);
- b) **PIIA 2017-0043, 584, chemin du Lac-Morency**, qui consiste à agrandir une résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-09-78);
- c) **PIIA 2017-0045, 197, 217e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain se trouvant à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2017-09-79);
- d) **PIIA 2017-0042, 975, chemin des Hauteurs**, qui consiste à rénover le bâtiment commercial situé dans la zone C2-23 (résolution CCU 2017-09-84);
- e) **PIIA 2017-0036, 36, 413e avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2017-07-76);

CONSIDÉRANT que les critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs.

ADOPTÉ

**2017-10-282 Demande de dérogation mineure 2017-0038, affectant
la propriété sise sur le lot 6 079 429 , 910 chemin de la
Chapelle**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment industriel de 25 mètres par 55 mètres (80 pieds par 180 pieds) sur le lot 6 079 429;

CONSIDÉRANT que la largeur du lot est de 76 mètres et que les marges applicables sont de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la largeur disponible pour la construction est de 46 mètres et ne permet donc pas la largeur prévue au projet;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite, pour des raisons d'esthétique et de sécurité, installer la façade du bâtiment face à la rue;

CONSIDÉRANT que la diminution des marges exigées permettrait la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0038 affectant la propriété située au 910, chemin de la Chapelle qui consiste à autoriser, pour le nouveau bâtiment principal, un empiètement de 5 mètres dans les marges latérales gauche et droite de 15 mètres.

ADOPTÉ

**2017-10-283 Demande de dérogation mineure 2017-0039 , affectant
la propriété située au 54, chemin du Lac-Morency**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir sa résidence;

CONSIDÉRANT que la résidence actuelle empiète dans la marge latérale gauche, mais bénéficie de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne peut se faire compte tenu qu'il implique un empiètement supplémentaire dans la marge;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0039 affectant la propriété située au 54, chemin du Lac-Morency qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement supplémentaire de 0,45 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ

2017-10-284 Demande de dérogation mineure 2017-0040 affectant la propriété située au 27, 365e Avenue

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite agrandir sa résidence dans la cour latérale gauche de son terrain ;

CONSIDÉRANT que l'application de la marge latérale exigée de 5 mètres ne permet pas le projet souhaité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-09-80 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal Le Sentier, édition du 12 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2017-0040 affectant la propriété située au 27, 365e avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 1,50 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

Cette dérogation est conditionnelle à ce que les travaux d'agrandissement n'entraînent pas la coupe des arbres situés sur la ligne latérale gauche du terrain.

ADOPTÉ

2017-10-285 Demande de dérogation mineure 2017-0046, affectant le lot 5 704 109 - rue du Fort

CONSIDÉRANT qu'un plan de lotissement a été déposé pour la phase 5 du projet « Domaine du Grand-Duc » ;

CONSIDÉRANT que l'étude environnementale indique qu'un cours d'eau traverse le projet et que celui-ci se caractérise par une ligne des hautes eaux d'une largeur relativement importante ;

CONSIDÉRANT qu'au niveau du tracé de rue, le règlement exige qu'elle soit distante d'au moins 60 mètres d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu du corridor créé par la ligne des hautes eaux, certaines sections de rue montrées au plan projet ne respectent pas cette norme et empiètent dans la marge de 60 mètres ;

CONSIDÉRANT que le respect de cette norme aurait pour effet, d'une part, de perdre quelques lots et d'autre part, d'empêcher un raccordement au réseau de rues voisines.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2017-09-82 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été affiché le 12 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure 2016-0046 affectant le lot 5 709 104 qui consiste à autoriser :

- a) pour une section du cercle de virage de la rue du Fort, un empiètement de 10 mètres à l'intérieur de la marge séparatrice d'un cours d'eau de 60 mètres ;
- b) pour une section du cercle de virage de la rue sans nom, un empiètement de 15 mètres à l'intérieur de la marge séparatrice d'un cours d'eau de 60 mètres ;
- c) pour une section de la rue collectrice avec le lot voisin, un empiètement de 20 mètres à l'intérieur de la marge séparatrice d'un cours d'eau de 60 mètres ;

ADOPTÉ

2017-10-286 Dérogation mineure 2014-0045 - 62e Avenue - Addenda

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée le 6 octobre 2014 qui consistait à autoriser une rue d'une largeur de 6,60 mètres au lieu de 11,70 mètres ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure permettait de corriger une problématique d'empiètement sur cette rue ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu le plan de cadastre officiel modifiant les limites des lots adjacents à la rue ainsi que la rue elle-même ;

CONSIDÉRANT que la largeur finale d'une partie de la rue est de 5,37 mètres et non de 6,60 mètres ;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, il y a lieu de modifier la dérogation accordée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De modifier la dérogation mineure 2014-0045 de façon à permettre une largeur d'emprise de 5,37 mètres au lieu de celle accordée à 6,60 mètres.

ADOPTÉ

2017-10-287

Approbation de la phase 5 - Domaine du Grand-Duc

CONSIDÉRANT la présentation d'un plan projet de lotissement portant sur le lot 5 704 109 qui prévoit la création de 30 terrains;

CONSIDÉRANT que ce projet domiciliaire est situé à l'intérieur de la zone résidentielle H1 15 favorable au développement proposé;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l'intérieur de l'affectation Rural Champêtre du schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'une étude environnementale a été effectuée par la compagnie EnviroSolutions, biologiste, en août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

1. D'accepter le plan projet de lotissement du lot 5 704 109, tel que montré au plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, et identifié par le numéro de dossier M04-2735-1 en date du 18 août 2017.

Cette acceptation n'est qu'un accord de principe au développement des lots cités et n'est pas une autorisation à réaliser les travaux. Le promoteur devra obtenir, pour la mise en œuvre de son projet, toutes les autorisations et approbations requises par la réglementation applicable.

2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des nouvelles rues.

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

3. De nommer pour ce projet, la firme d'ingénieurs « Les Consultant SM Inc » pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

4. D'exiger la contribution à des fins de parc en argent.

ADOPTÉ

2017-10-288

Adoption du règlement 863-01-28 modifiant le règlement de zonage 863-01

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 29 août 2001 le Règlement de zonage numéro 863-01;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte juge opportun d'adopter certaines modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 7 août 2017 le projet de règlement 863-01-28, résolution 2017-08-239;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 7 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 août 2017 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le 5 septembre 2017 le second projet de règlement 863-01-28, résolution 2017-09-262;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 12 au 20 septembre 2017 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

1. Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Que le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 863-01-28 modifiant le Règlement de zonage numéro 863-01.

ADOPTÉ

4. - Rapport mensuel du service de l'Environnement

Le rapport mensuel du service de l'Environnement est déposé à la présente séance.

2017-10-289 Avis de motion - Règlement 961-07-04 modifiant le règlement 961-07

Je, Bruno Allard, donne avis de motion qu'à une assemblée subséquente, je présenterai ou ferai présenter un règlement modifiant le Règlement 961-07 sur la protection de l'environnement et je demande que dispense de lecture soit faite.

Les modifications apportées au règlement viseront à abroger les dispositions relatives à la gestion de l'érosion et du ruissellement, puisque celles-ci ont été intégrées au Règlement de zonage numéro 863-01.

5. - Rapport mensuel du service des Loisirs / Culture et événements

Le rapport mensuel du service de la culture, événements et bibliothèque est déposé à la présente séance.

6. - Rapport mensuel du service des Loisirs / Sports et plein air

Le rapport mensuel du service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire est déposé à la présente séance.

2017-10-290 Amendement à la résolution 2017-09-269

Considérant que plusieurs sports de glace sont assujettis à des frais d'inscriptions très élevés pour les non-résidents;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Chantal Lachaine
Et unanimement résolu

De remplacer les termes « hockey mineur » et « patinage artistique » de la résolution 2017-09-269 par « sports de glace » afin d'inclure tous les sports de glace assujettis à des frais d'inscriptions de non-résidents.

ADOPTÉ

2017-10-291 Subvention - École de neige

CONSIDÉRANT que la Municipalité tient à soutenir le programme de l'école de neige dans ses actions auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux citoyens et aux organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte en matière de loisirs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Yves Dagenais
Appuyé par Bruno Allard
Et unanimement résolu

D'accorder une aide financière à l'école de neige de l'École des Hauteurs de Saint-Hippolyte pour la saison hiver 2018 qui correspond à 60 \$ par participant, pour un maximum de 100 jeunes, pour l'activité ski alpin et planche à neige, applicable à notre politique d'aide financière et d'affecter la dépense de 6 000 \$ au poste budgétaire 02 701 61 970 ;

ADOPTÉ

2017-10-292 Avis de motion - Règlement autorisant la circulation de véhicules hors route de type VTT

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai ou ferai présenter un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type VTT sur certains chemins municipaux pour la saison 2017-2018 et je demande que dispense de lecture soit donnée.

2017-10-293 Avis de motion - Règlement autorisant la circulation de véhicules hors route de type motoneige

Je, Yves Dagenais, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, je présenterai ou ferai présenter un règlement autorisant la circulation des véhicules hors route de type motoneige sur certains chemins municipaux pour la saison 2017-2018 et je demande que dispense de lecture soit donnée.

7. -

Rapport mensuel du service de Sécurité incendie

Le rapport mensuel du service de Sécurité incendie est déposé à la présente séance.

2017-10-294

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Denis Lemay
Appuyé par Gilles Beauregard
Et unanimement résolu

De lever l'assemblée à 19 h 55.

ADOPTÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Bruno Laroche, Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 2 octobre 2017.

Normand Dupont, Directeur général

